

Le 22 juillet 2026

DECISION N° 15-2026/D
DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARGAUX VASSAL
RESIDENCE EHPAD « LA ROSE DES VENTS » à MARNAZ

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 décembre 2023 portant nomination de **M. Benoît LABRIERE**, dans l'emploi de Directeur d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) et de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR) à compter du 15 janvier 2024 ; et de l'Hopital Andrevetan et de l'EHPAD Vivre Ensemble à St Pierre en Faucigny à compter du 15 avril 2024 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2025 portant nomination par voie de détachement de **Mme Margaux VASSAL**, dans l'emploi de Directrice adjointe d'hôpital du Centre Hospitalier Alpes Léman, de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS), de l'Hôpital Départemental de Reignier (HDR), de l'Hopital Andrevetan et de l'EHPAD Vivre Ensemble à St Pierre en Faucigny à compter du 7 août 2025 ;

Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman et de la Direction commune

DECIDE

Article 1

Mme Margaux VASSAL, est chargée de la Direction de la Filière gériatrique et médico-sociale, dont la Direction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) gérés par le CHAL.

Dans ce cadre, délégation a été donnée à **Mme Margaux VASSAL**, à l'effet de signer au nom du Directeur Général en cas de nécessité immédiate dans le cadre de ses attributions, tous actes, attestations et décisions relatives à la gestion courante des EHPAD du CHAL ainsi que dans le cadre de l'astreinte administrative.

Sont notamment exclus de cette délégation :

- L'ensemble des procédures relatives aux sanctions disciplinaires
- Toute décision liée au patrimoine immobilier de l'établissement
- Tout engagement lié aux emprunts

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Margaux VASSAL, délégation de signature est donnée

- en premier lieu, à **Mme Aurélie ROCHE**, Cadre Supérieure de santé du Pôle Gériatrie
- en second lieu, à **Mme Elodie LEPROVOST**, Cadre de santé chargée de la coordination, de la gestion et l'organisation de la permanence des soins à l'EHPAD de Marnaz

pour les documents suivants uniquement :

- contrats de séjour des Résidents par la structure où elle est en responsabilité.
- demandes de transports de corps avant mise en bière pour les Résidents de l'EHPAD

Article 2

Dans le cadre de cette obligation, la signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur Général et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre la signature.

Article 3

Mme la Directrice de la Direction de la Filière gériatrique et médico-sociale, Mme la Cadre Supérieure de santé des structures pour personnes âgées, Mme la Cadre de santé, Mme la Trésorière du CHAL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision **qui prend effet le 22 JUILLET 2026**.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet de l'établissement. Elle sera également transmise au Comptable de l'Etablissement accompagnée du modèle de signature du délégataire et communiqué au Conseil de Surveillance.

Article 5

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Benoît LABRIERE

Destinataires :

Mme la Trésorière du CHAL

Les intéressées

Le dossier DRH

Le RAA

ANNEXE A LA DECISION

N° 15-2026/D

Dépôt de signatures

Margaux VASSAL



Aurélié ROCHE

Elodie LEPROVOST